

**PROJET DE PERFORMANCE
FEDERAL 2022 – 2025**

PARTIE OPERATIONNELLE

SOMMAIRE

GENERALITES	3
1. Critères de mise en liste des sportifs	3
1.1. Critères d’inscription sur la liste des « Sportifs de Haut Niveau »	3
1.1.1. Inscription sur liste « Elite » :	3
1.1.1.1. Discipline Judo :.....	3
1.1.1.2. Discipline Para-Judo :.....	3
1.1.2. Inscription sur liste « Seniors » :	4
1.1.2.1. Discipline Judo :.....	4
1.1.2.2. Discipline Para-Judo :.....	4
1.1.2.3. Discipline Ju-Jitsu :.....	4
1.1.3. Inscription sur liste « Relève » :.....	4
1.1.3.1. Discipline Judo :.....	4
1.1.3.2. Discipline Para-judo :.....	5
1.1.3.3. Discipline Ju-Jitsu :.....	5
1.2. Critères d’inscription sur la liste des « Sportifs du Collectif National »	5
1.3. Critères d’inscription sur la liste des « Sportifs Espoirs » :.....	5
1.3.1. Critères liés aux performances significatives lors des épreuves des compétitions de références identifiées pour la catégorie d’âge.	5
1.3.1.1. Discipline Judo et Ju-Jitsu :	5
1.3.1.2. Discipline Para-judo :	6
1.3.2. Critères jugés pertinents ayant une forte corrélation avérée sur des résultats sportifs à venir : 6	
1.3.2.1. Définition des critères :	6
1.3.2.2. Procédure d’inscription sur la liste des « Sportifs Espoirs » via les critères jugés pertinents ayant une forte corrélation avérée sur des résultats sportifs à venir :	6
2. Surveillance médicale des sportifs (SHN et PPF)	7
3. Modalités de suivi socioprofessionnel des sportifs de haut niveau	8
3.1. Organisation du suivi socio-professionnel :	8
3.2. Stratégie et priorités du suivi socioprofessionnel des sportifs de haut niveau.....	8
3.3. Modalités d’accompagnement financiers via le versement d’aides individualisées.....	9
3.3.1. Primes à la performance	9
3.3.2. Aides individualisées	9
3.3.3. Prise en charge INSEP.....	9
3.4. Dispositions en matière d’accompagnement à la reconversion	10
4. Convention France Judo – Sportifs de Haut-Niveau	10
5. Cartographie des Structures et Dispositifs au lancement du PPF	11

5.1.	Cartographie du programme d'Excellence	11
5.2.	Cartographie du programme d'Accession	12
5.2.1.	Les structures du programme d'accession national.....	12
5.2.2.	Les structures du programme d'accession régional.....	12
5.2.2.1.	Pôles Espoirs et centres régionaux d'entraînement judo (CREJ).....	12
5.2.2.2.	Sections d'Excellence Sportives.....	13
6.	Cahier des charges des programmes d'Excellence et d'Accession.	14
6.1.	Cahier des charges du programme d'Excellence.....	14
6.1.1.	Pôle France INSEP.....	14
6.1.2.	Pôle France Relève	16
6.1.3.	Suppression du Centre National Ju-Jitsu et Structuration du PPF en Ju-Jitsu	18
6.2.	Cahier des charges du programme d'Accession.....	19
6.2.1.	Cahier des Charges des Pôle Espoirs	19
6.2.2.	Cahier des Charges des Centre Régionaux d'Entraînement Judo (CREJ).....	20
6.2.3.	Les Sections d'Excellence Sportives (SES).....	22
7.	La formation sportive et citoyenne des sportifs	23
8.	Indicateurs de performance	23
8.1.	Cadrage général des Indicateurs de performance	24
8.2.	Principes et modalités d'évaluation des structures du PPF	24
8.3.	Construction des critères d'évaluation	24
8.3.1.	Respect du cahier des charges et labellisation :.....	24
8.3.2.	Évaluation des structures d'accession nationale et d'accession régionale :.....	25
8.3.3.	Critères d'évaluation des structures et formats des évaluations.....	25

GENERALITES

1. Critères de mise en liste des sportifs

Conformément au travail engagé dans la partie 1 du PPF 2017-2024, France judo poursuit dans cette partie 2, un processus d'affinage de l'identification des critères permettant l'inscription sur les listes de sportifs de Haut Niveau.

Au regard des analyses du PPF, notamment des couloirs de performance, et en adéquation avec les préconisations de l'Annexe 1 de l'Instruction du 17 mai 2021, ces critères affinés s'appuient sur les éléments suivants, priorisés selon l'ordre de prise en compte :

- La prise en compte des performances en compétitions internationales de référence.
- La prise en compte de la ranking-list mondiale, liste de classement de référence pour la qualification olympique et paralympique.
- La prise en compte des performances sur les compétitions nationales de référence.
- La création d'une ranking-list nationale établie à partir d'un parcours national de compétitions de références labellisées.
- La prise en compte des potentiels et des partenaires possédant des qualités nécessaires et indispensables à la performance des individus et des collectifs.
- La prise en compte des potentiels par la détection selon les critères jugés pertinents ayant une forte corrélation avérée sur des résultats sportifs à venir.

1.1. Critères d'inscription sur la liste des « Sportifs de Haut Niveau »

L'inscription sur la liste des Sportifs de Haut Niveau est possible si au moins un des critères identifiés ci-dessous est rempli.

1.1.1. Inscription sur liste « Elite »

1.1.1.1. Discipline Judo

- Être classé dans les 8 premiers des championnats du monde individuels ou des Jeux Olympiques individuels.
- Être classé dans les 4 premiers des championnats d'Europe individuels.
- Être classé parmi les 4 premiers aux championnats du monde par équipe mixte et Olympiques par équipes mixtes (équipe composée de 6 garçons et 6 filles).
- Être champion d'Europe par équipe mixte, à condition d'avoir effectué au moins un combat.

1.1.1.2. Discipline Para-Judo

- Être classé dans les 8 premiers des championnats du monde individuels ou des Jeux Paralympiques individuels.

1.1.2. Inscription sur liste « Seniors »

1.1.2.1. Discipline Judo :

- Être classé de la 5^{ème} à la 7^{ème} place des championnats d'Europe individuels.
- Être classé parmi les 4 premiers d'un Grand Slam. La liste des Grands Slams est fournie en début de saison sportive.
- Être 1^{er} d'un Grand Prix. La liste des Grands Prix est fournie en début de saison sportive.

1.1.2.2. Discipline Para-Judo

- Être classé de la 1^{ère} à la 20^{ème} place de la ranking-list mondiale par catégorie de poids établie par l'IBSA ou être classé dans les 4 premiers du championnat d'Europe individuel IBSA.

1.1.2.3. Discipline Ju-Jitsu

- Être classé sur le podium des championnats du Monde, des Jeux Mondiaux Seniors ou des championnats d'Europe Seniors individuels.

1.1.3. Inscription sur liste « Relève »

1.1.3.1. Discipline Judo

- Être classé parmi les 8 premiers des championnats du Monde ou des championnats d'Europe Individuels cadets.

ou

Être classé parmi les 4 premiers ou avoir été classé deux fois parmi les 8 premiers, d'une European Cup Cadets (avant les championnats du Monde de la saison en cours), comptant pour l'établissement de la ranking-list mondiale, dans la période de comptabilisation des points.

ou

Être classé parmi les 8 premières équipes des championnats du monde cadets par équipe mixte ou être champion d'Europe cadets par équipe mixte (équipe composée de 6 garçons et 6 filles).

- Être classé parmi les 8 premiers des championnats du Monde ou des championnats d'Europe Individuels juniors.

ou

Être classé parmi les 4 premiers ou avoir été classé deux fois parmi les 8 premiers, d'une European Cup Juniors (avant les championnats du Monde de la saison en cours), comptant pour l'établissement de la ranking-list mondiale, dans la période de comptabilisation des points.

ou

Être classé parmi les 8 premières équipes des championnats du monde juniors par équipe mixte ou être champion d'Europe juniors par équipe mixte (équipe composée de 6 garçons et 6 filles).

- Avoir moins de 25 ans et être classé entre les 33 et les 50 premiers de la ranking-list mondiale seniors, en étant au moins une fois classé dans les 8 premiers d'une compétition internationale comptant pour l'établissement de cette ranking-list, dans la période de comptabilisation des points.

- Avoir moins de 23 ans et être classé entre les 33 et les 100 premiers de la ranking-list mondiale seniors en étant au moins une fois classé dans les 8 premiers d'une compétition internationale comptant pour l'établissement de cette ranking-list, dans la période de comptabilisation des points.

1.1.3.2. Discipline Para-judo

- Être classé parmi les 8 premiers du championnat du monde juniors IBSA.
- Être classé sur le podium du championnat d'Europe juniors individuel IBSA.
- Avoir moins de 25 ans et être classé parmi les 40 premiers de la ranking-list mondiale seniors établie par l'IBSA.

1.1.3.3. Discipline Ju-Jitsu

- Être classé sur le podium des championnats du Monde cadets / cadettes individuels.
- Être champion d'Europe cadets / cadettes individuels.
- Être classé sur le podium des championnats du Monde juniors individuels.
- Être champion d'Europe juniors individuels.

1.2. Critères d'inscription sur la liste des « Sportifs du Collectif National »

Partenaires d'entraînement juniors ou seniors, inscrits en Pôle France Relève ou au Pôle France INSEP, d'un niveau sportif important, présentant des caractéristiques techniques, morphologiques, physiologiques indispensables ou intéressantes à la progression des sportifs listés, au bon fonctionnement et à l'émulation positive de la structure de référence.

L'inscription sur la liste des « Sportifs des Collectifs Nationaux » est validée par le DTN.

1.3. Critères d'inscription sur la liste des « Sportifs Espoirs »

Inscriptions possibles sur la liste des « Sportifs Espoirs » pour les catégories d'âges cadets et juniors uniquement, selon les critères suivants :

1.3.1. Critères liés aux performances significatives lors des épreuves des compétitions de références identifiées pour la catégorie d'âge

1.3.1.1. Discipline Judo et Ju-Jitsu

- Être cadet et classé sur le podium de la Coupe de France individuelle minimales de la saison écoulée ou précédente.
- Être classé parmi les 8 premiers du Championnat de France cadets.
- Être classé parmi les 12 premiers de la ranking-list nationale cadets.
- Être classé parmi les 8 premiers du Championnat de France juniors.
- Être classé parmi les 12 premiers de la ranking-list nationale juniors.

1.3.1.2. Discipline Para-judo

- Être cadet et classé parmi les 8 premiers de la Coupe de France Individuelle minimales.
- Être classé parmi les 8 premiers de la Coupe de France individuelle cadets.
- Être sélectionné au niveau national cadets ou juniors 1ère division.
- Être classé parmi les 20 premiers de la ranking-list nationale cadets.
- Être classé parmi les 20 premiers de la ranking-list nationale juniors.

1.3.2. Critères jugés pertinents ayant une forte corrélation avérée sur des résultats sportifs à venir

1.3.2.1. Définition des critères

La combinaison et l'addition des critères ci-dessous permet l'identification des sportifs à potentiel.

Critère essentiel : Habilités Techniques Fondamentales (HTF) remarquables.

- Les HTF recherchées combinent les aptitudes de mobilité, posture, déplacement, déséquilibre, placement, dans les différentes formes de techniques*, les différentes situations d'études* et les différentes séquences tactiques*.

(Les trois champs du perfectionnement technique définis par la progression française de Judo Ju-Jitsu)*

Critères complémentaires :

- Habiletés physiques et physiologiques spécifiques remarquables : combinaison des aptitudes d'explosivité, de souplesse, de coordination motrice, de dissociation.
- Aptitudes technicotactiques remarquables.

1.3.2.2. Procédure d'inscription sur la liste des « Sportifs Espoirs » via les critères jugés pertinents ayant une forte corrélation avérée sur des résultats sportifs à venir :

- Proposition d'inscription par les Directeurs Techniques Régionaux des ligues, suite aux processus de détections à l'entrée en Pôle Espoirs et Pôle France des territoires concernés.
- Validation par le DTN sur proposition de la commission nationale d'admission.

2. Surveillance médicale des sportifs (SHN et PPF)

Conformément aux dispositions des articles L. 231-6, A. 231-3 et A. 231-4 du Code du sport, et aux propositions de la commission médicale fédérale, les éléments ci-dessous détaillent la présentation de l'organisation de la surveillance médicale réglementaire des sportifs de haut niveau.

2.1. SMR de tous les sportifs listés (haut niveau et espoirs) judo et jujitsu

Dans les deux mois qui suivent la première inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou espoirs et annuellement pour les inscriptions suivantes, les sportifs de haut niveau et sportifs espoirs doivent se soumettre à :

1. Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :

- Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport qui comprend notamment un examen des antécédents médicaux, la mesure du pourcentage de masse grasse, le poids, la taille, un examen cardiovasculaire, locomoteur, dermatologique, neurologique et gynécologique, une spirométrie* et un examen d'acuité visuelle* ;

*Comprendre le terme « **spirométrie** » comme l'estimation d'un débit expiratoire de pointe à réaliser par un débitmètre mécanique, geste simple au cours de l'examen clinique. Il ne s'agit pas de l'élaboration d'une courbe débit-volume à partir d'un spiromètre électronique.

* Comprendre le terme « **acuité visuelle** » comme l'estimation de l'acuité visuelle œil droit, œil gauche, binoculaire, de loin et de près avec des échelles visuelles type Monoyer, et de près avec des échelles visuelles type Parinaud. Des tests visuels semi-automatiques ou automatiques en visiotest ne sont pas nécessaires. Ils le sont si les tests simples détectent des anomalies nécessitant un avis spécialisé.

- Un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;
- Un bilan psychologique visant à détecter des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive ;
- La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport ci-joint et disponible sur : http://www.sfmes.org/images/sfmes/pdf/consensus_3.pdf.

A la demande du médecin du sport et sous sa responsabilité, les bilans psychologiques et diététique mentionnés pour les sportifs de haut niveau peuvent être effectués respectivement par un psychologue clinicien ou un diététicien.

2. Un électrocardiogramme de repos (à l'entrée en liste, puis un tous les trois ans)

2.2. Complément de SMR pour les sportifs inscrits en Pôle France INSEP et Pôle France jeunes

Des examens complémentaires sont exigés par la surveillance médicale réglementaire pour certaines catégories de sportifs :

Sportifs de haut niveau (liste jeunes, seniors ou élite) inscrits en Pôle France INSEP ou en Pôle France jeunes :

- Un bilan dentaire annuel.

Sportifs de haut niveau listés « Elite » inscrits au Pôle France de l'INSEP :

- Un test isocinétique annuel des genoux et des épaules.
- Un examen de composition corporelle (de type DEXA).

3. Modalités de suivi socioprofessionnel des sportifs de haut niveau

L'accompagnement individuel des sportifs de haut niveau, et tout particulièrement des sportifs relevant du Cercle Haute Performance défini par l'Agence Nationale du Sport, constitue bien une priorité collective et partagée.

France Judo s'appuie sur le réseau développé par l'INSEP, les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) et les organismes publics exerçant les missions équivalentes dans le ressort régional, chargés du suivi socioprofessionnel dans les territoires, afin de renforcer l'accompagnement en cohérence avec le projet individuel de performance de chaque sportif concerné.

Les dispositifs d'aménagement des situations d'emploi (CIP/CAE), désormais pilotés par l'Agence Nationale du Sport en lien avec la Fédération et les personnels déployés dans les CREPS ou les organismes publics exerçant les missions équivalentes dans le ressort régional, seront prioritairement proposés aux sportifs inscrits sur les listes de haut niveau avec une attention toute particulière pour les sportifs du Cercle HP et ceux relevant des programmes Olympique et Paralympique.

France Judo s'attache également à proposer ce dispositif aux arbitres inscrits sur les listes de haut niveau et notamment ceux engagés dans les parcours de sélection pour les Jeux Olympiques et Paralympiques.

3.1. Organisation du suivi socioprofessionnel

Le suivi socioprofessionnel est organisé autour d'une équipe constituée de personnes ressources au sein de la Direction de la Haute Performance.

- Amina ABDELLATIF – Responsable du Pôle France INSEP.
- Larbi BENBOUDAOU – Directeur de Haute Performance.
- Antoine HAYS – Manager du projet Para-judo.
- Maëlle JARMUZEK – Cheffe de service de la DTN.
- Marielle PRUVOST – Membre du Conseil d'Administration de France Judo chargée du suivi socioprofessionnel des sportifs de Haut Niveau.
- Arnaud PERRIER – Coordonnateur du Parcours de Performance Fédéral.
- Bastien PUGET – Directeur Adjoint de la Haute Performance, en charge de la coordination du secteur du suivi socioprofessionnel.

L'équipe en charge de la coordination du suivi socioprofessionnel s'appuie sur les référents des maisons de la performance.

La complétude des informations relatives au suivi socioprofessionnel des Sportifs de Haut Niveau de France Judo, sur le portail de suivi quotidien du sportif (PSQS), est assurée par les services de la DTN et de la DHP, sous l'autorité des responsables du suivi socioprofessionnel identifiés ci-dessus.

3.2. Stratégie et priorités du suivi socioprofessionnel des sportifs de haut niveau

La stratégie de France Judo en matière de suivi socioprofessionnel des sportifs de haut niveau a pour objectifs :

- D'accompagner les sportifs dans leurs choix d'orientation et de formation.
- De caractériser, prioriser un instruire les CIP et les bourses de formation.
- D'accompagner l'insertion professionnelle des sportifs dans les entreprises.
- De favoriser la reconnaissance des compétences des sportifs de haut niveau.
- De veiller à la fluidité des relations entre les entreprises ou les institutions qui accueillent des sportifs, la fédération et les sportifs eux-mêmes.
- De préparer et d'accompagner la reconversion des sportifs de haut niveau.

France Judo présentera à l'Agence Nationale du Sport l'ensemble des différentes situations socioprofessionnelles des membres de l'Equipe de France, mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour aider les sportifs à résoudre leurs problématiques et inciter les différentes administrations ou entreprises concernées à apporter leur concours à la mise en œuvre de leurs projets sportifs et professionnels.

France Judo s'engage à accompagner les sportifs de haut niveau dans le choix de leur formation par la prise en charge de toute ou partie de la formation scolaire, universitaire ou professionnelle, après accord de la commission ad hoc.

En retour, un engagement sérieux et assidu dans le parcours choisi par le sportif est exigé.

3.3. Modalités d'accompagnement financier

3.3.1. Primes à la performance

France Judo s'engage, en fonction des résultats obtenus lors des compétitions de judo, à verser des primes à la performance selon les principes précisés en annexe 3 de la convention de haut niveau.

3.3.2. Aides individualisées

France Judo s'engage à verser une aide à certains sportifs, calculée selon le barème établi par le Directeur de la Haute Performance et le Directeur Technique National, après avis de la commission ad hoc et selon les critères déterminés par l'Agence Nationale du Sport (cf. annexe 2 de la convention de haut niveau).

Cette aide apportée aux sportifs fera l'objet d'un examen régulier susceptible de la faire évoluer ou de la supprimer sur décision du Directeur de la Haute Performance et du Directeur Technique National.

La situation personnelle du sportif/de la sportive, l'engagement dans une démarche de haut niveau et la recherche de performance internationale sont les éléments déterminant l'attribution d'aides individualisées.

Plafonnement du montant des aides personnalisées

- 20 K€/an pour les sportifs de haut niveau du Cercle HP toutes rubriques confondues.
- 15 K€/an pour les sportifs de haut niveau hors Cercle HP toutes rubriques confondues.

Les aides personnalisées sont attribuées selon quatre modalités de versements

- Aides sociales réservées aux sportifs dont le revenu annuel brut est inférieur à 40 K€.
- Frais de formation et de reconversion.
- Manque à Gagner Employeur : Aide concernant les CIP (Convention d'Insertion Professionnelle) avec une prise en charge à part égale entre la fédération et l'ANS.
- Manque à Gagner Sportif : permettant une compensation des jours de congés sans solde posés pour participer à des stages ou des compétitions.

3.3.3. Prise en charge INSEP

Pour les sportifs inscrits à l'INSEP, France Judo prendra en charge tout ou partie des frais d'internat et/ou des cursus d'études de ceux-ci (sauf cas particuliers déterminés par le Directeur de la Haute Performance et le Directeur Technique National).

Cette prise en charge suppose une assiduité et un investissement sans réserve, à défaut, elle pourrait être supprimée, revenant dès lors à la charge du sportif.

3.4. Dispositions en matière d'accompagnement à la reconversion

Une attention particulière est apportée à l'accompagnement des sportifs en reconversion via :

- L'identification, en amont de leur sortie de carrière, des projets de formation et d'insertion professionnelle.
- L'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle, y compris par la mobilisation du réseau fédéral et des aides personnalisées spécifiques. Accompagnement assuré en interne ou externalisé pouvant être programmé sur plusieurs années.

Conditions d'accès à liste « Reconversion » :

Avoir été inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau dans la catégorie « Elite » ou avoir été inscrit sur une autre liste de haut niveau (autre que la catégorie reconversion) pendant quatre ans, dont trois ans au moins dans la catégorie « Senior ».

Cesser de remplir les conditions d'inscription dans les catégories Elite, Senior ou Relève et présenter un projet d'insertion professionnelle.

L'inscription dans la catégorie « Reconversion » est valable un an. Elle peut être renouvelée pour la même durée dans la limite de cinq ans non obligatoirement consécutifs.

4. Convention France Judo – Sportifs de Haut Niveau

Dans le respect des dispositions prévues aux articles L. 221-2-1, R. 221-2 et D. 221-2-1, la convention présentée en Annexe 1 détermine les droits et obligations du sportif et de la fédération en matière de formation et d'accompagnement socioprofessionnel, de pratique compétitive, de surveillance médicale, de respect des règles d'éthique sportive et de droit à l'image.

PROGRAMMES DU PARCOURS DE PERFORMANCE FEDERAL

L'évolution du Parcours de Performance Fédéral répond à la fois :

- Aux volontés affichées dans la partie 1 du PPF (2017-2022), de mener une réflexion afin de permettre une meilleure efficacité et agilité de déploiement du PPF au service des sportifs.
- Aux orientations de la feuille de route du projet fédéral 2021-2024, posée par les dirigeants de France Judo, de régionaliser le haut niveau.

Le PPF ainsi proposé termine le passage d'un système PES axé sur les structures d'entraînement, à un système PPF axé sur la prise en compte des individus.

L'organisation du maillage territorial entre les Pôles France Relève, les Pôles Espoirs d'accession nationale et les structures d'accession régionales a pour objectif de répondre aux enjeux de proximité pour les jeunes judoka qui doivent pouvoir trouver les meilleures conditions d'implication dans le triple projet (performance scolaire, performance sportive, investissement fédéral) dans un périmètre régional raisonnable.

Cette démarche s'inscrit dans une recherche de performance efficiente ayant pour but de trouver le meilleur équilibre entre :

- La nécessité de regrouper les meilleurs pour créer l'émulation et l'opposition nécessaire à la performance, indispensable et spécifique dans un sport à partenaires.
- L'importance de s'inscrire dans une démarche RSE et de réduction des coûts pour les individus et les familles, liés à d'importantes délocalisations. Coûts psychologiques, physiologiques et financiers : transports, hébergement en famille d'accueil les week-ends, éloignements importants et mutations géographiques majeures intervenant plusieurs fois dans le cursus scolaire du second cycle.

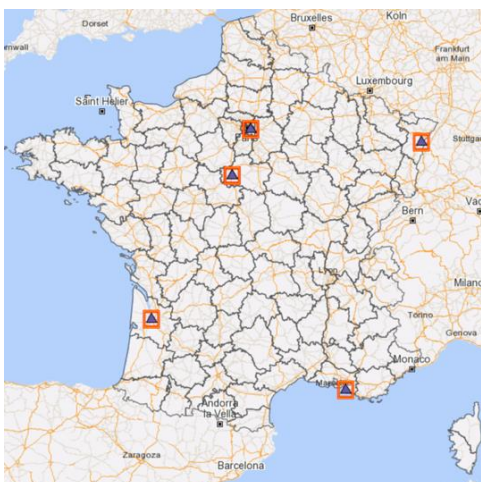
Cette répartition est agile à mesure des évolutions contextuelles locales et permet ainsi de profiter rapidement des meilleures adaptations proposées. Ce mode permet également de challenger les structures tout en posant un cadre permettant la stabilité.

5. Cartographie des Structures et Dispositifs au lancement du PPF

Les éléments de cartographie présentés ici sont la référence initiale du projet pour l'année 2022 et seront amenés à évoluer au gré de l'évaluation des structures pendant la durée du projet de performance.

5.1. Cartographie du programme d'Excellence

LES STRUCTURES DU PROGRAMME D'EXCELLENCE :



Pôle France INSEP

Pôle France Relève de Bordeaux

Pôle France Relève d'Orléans

Pôle France Relève de Marseille

Pôle France Relève de Strasbourg

Centre National d'Entraînement Judo INSEP

Source : Données issues du PSQS

5.2. Cartographie du programme d'Accession

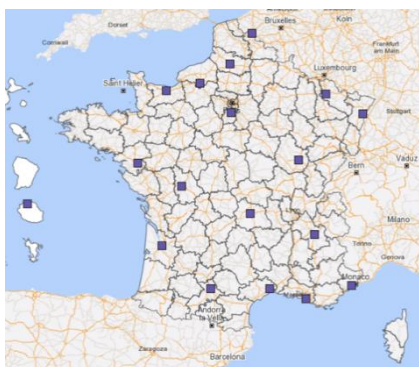
Le programme d'accèsion est composé des structures Pôles Espoirs, des Centres Régionaux d'Entraînement Judo, des Sections d'Excellence Sportives.

5.2.1. Les structures du programme d'accèsion national

Le programme d'accèsion national est composé des 18 structures Pôles Espoirs, répondant au cahier des charges, les mieux évalués à l'issue de la saison n.

La répartition des structures Pôles Espoirs composant le programme d'accèsion national doit répondre à un maillage territorial équilibré géographiquement mais aussi adapté aux densités territoriales de sportifs en capacité d'intégrer les structures d'accèsion et d'excellence du PPF.

Pour la saison 2021-2022, les Pôles Espoirs suivants relèvent du programme d'accèsion national :



Pôle Espoirs Amiens	Pôle Espoirs Montpellier
Pôle Espoirs Brétigny	Pôle Espoirs Nantes
Pôle Espoirs Bordeaux	Pôle Espoirs Nice
Pôle Espoirs Caen	Pôle Espoirs Poitiers
Pôle Espoirs Clermont-Ferrand	Pôle Espoirs Réunion
Pôle Espoirs Dijon	Pôle Espoirs Rouen
Pôle Espoirs Grenoble	Pôle Espoirs Strasbourg
Pôle Espoirs Marseille	Pôle Espoirs Toulouse
Pôle Espoirs Metz	Pôle Espoirs Tourcoing

5.2.2. Les structures du programme d'accèsion régional

5.2.2.1. Pôles Espoirs et Centres Régionaux d'Entraînement Judo (CREJ)

Le programme d'accèsion régional est composé des structures Pôles Espoirs répondant au cahier des charges, qui ne se situent pas dans les Pôles Espoirs retenus dans le programme d'accèsion national.

Il se compose également des Centres Régionaux d'Entraînement Judo (CREJ), regroupant les sportifs qui ne sont pas sélectionnés dans les effectifs des Pôles espoirs, mais qui sont impliqués dans une dynamique d'entraînement et de compétition.

Pour la saison 2021-2022, les Pôles Espoirs et les CREJ suivants relèvent du programme d'accèsion régional :

Pôle Espoirs Besançon	Pôle Espoirs Lyon	Pôle Espoirs Orléans
Pôle Espoirs Corse (Ajaccio)	Pôle Espoirs Nouvelle-Calédonie	Pôle Espoirs Reims
Pôle Espoirs Caraïbes		Pôle Espoirs Rennes
Pôle Espoirs Limoges		
CREJ Besançon	CREJ Réunion	CREJ Orléans
CREJ Brétigny	CREJ Grenoble	CREJ Poitiers
CREJ Tours	CREJ Limoges	CREJ Reims
CREJ Bordeaux	CREJ Lyon	CREJ Rennes
CREJ Caen	CREJ Marseille	CREJ Rouen
CREJ Caraïbes Martinique	CREJ Metz	CREJ Strasbourg
CREJ Clermont-Ferrand	CREJ Montpellier	CREJ Toulouse
CREJ Corse (Ajaccio)	CREJ Nantes	CREJ Tourcoing
CREJ Dijon	CREJ Nice	CREJ Amiens
CREJ Guadeloupe	CREJ Nouvelle-Calédonie	

5.2.2.2. Sections d'Excellence Sportive

Les Sections d'Excellence Sportive constituent le premier niveau de structure d'accession permettant de proposer une formation technique de base, adaptées aux judokas des catégories benjamins, minimes et cadets, ayant pour ambition d'intégrer les structures d'accession nationale et les structures d'excellence.

Les SES répondent aux objectifs du triple projet fédéral ayant pour ambition de mener les judoka vers la réussite de leur projet scolaire et professionnel, la réussite de leur projet de performance, et l'acquisition d'expertises dans les domaines de la vie fédérale (expertise technique et obtention des grades et Dans, fonctions d'éducateurs, fonctions de dirigeants, implication dans le corps arbitral, etc.).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement des SES sont définies par la circulaire du 10 avril 2020. Le dispositif est piloté par le recteur d'académie en lien avec les collectivités territoriales de rattachement.

Le fonctionnement sportif des SES est coordonné par le Comité Départemental de rattachement en lien étroit avec les collectivités territoriales et les établissements scolaires.

La coordination pédagogique et l'organisation technique et sportive est assurée par le Conseiller Technique Fédéral responsable de la structure SES, placé lui-même sous l'autorité fonctionnelle du Directeur Technique Régional de la ligue de rattachement.

La politique des SES s'inscrit dans le cadre des orientations du PPF et dans le cadre de la politique sportive régionale définie par le projet de développement territorial et le projet sportif de ligue.

La labellisation des Sections Sportives Scolaires en Sections d'Excellence Sportive est validée par le Directeur Technique Régional de la ligue de rattachement, par délégation du Directeur Technique National.

6. Cahier des charges des programmes d'Excellence et d'Accession

6.1. Cahier des charges du programme d'Excellence

Le programme d'excellence sportive a pour objectif la préparation à l'obtention de titres internationaux sur les compétitions de référence.

Ce programme concerne les sportifs inscrits en listes « SHN » et « SCN ».

6.1.1. Pôle France INSEP

Le Pôle France INSEP regroupe l'ensemble des populations élites, seniors et collectifs nationaux. Elle permet à l'ensemble des judoka d'avoir une planification et une programmation adaptée et dédiée à la conquête des titres européens, mondiaux et olympiques.

Le Pôle France INSEP est placé sous la responsabilité juridique et financière de la FFJDA. La tutelle pédagogique est assurée, par délégation du DTN et du DHP, par le responsable du Pôle France INSEP et les entraîneurs nationaux des catégories d'âges représentées.

CRITERES	POLE France INSEP
1. Objectif de formation sportive	Obtention des titres olympiques, mondiaux et européens individuels et par équipes. Obtention des titres mondiaux et européens dans les catégories jeunes seniors et juniors.
2. Public concerné	Judoka du Cercle HP. Juniors et seniors listés Sportifs de Haut Niveau Elite, Seniors, Collectifs nationaux et relève. Effectifs compris entre 140 et 200 sportifs rattachés selon une répartition représentant une proportion quasi identique de listés SHN (dont tous les sportifs Elite), et de listés SCN.
3. Effectifs et qualification requise pour l'encadrement	<ul style="list-style-type: none"> - 3 Entraîneurs Nationaux en charge des équipes Féminines. - 3 Entraîneurs Nationaux en charge des équipes Masculines. - 1 Entraîneur National en charge des jeunes seniors (-23ans) Féminines. - 1 Entraîneur National en charge des jeunes seniors (-23ans) Masculins. - 1 Entraîneur National en charge du collectif juniors Féminines. - 1 Entraîneur National en charge du collectif juniors Masculins. - 1 Entraîneur National en charge du para-judo. - 1 Responsable du Pôle France INSEP. - 1 préparateur physique en charge du collectif féminin. - 1 préparateur physique en charge du collectif masculin. - 2 Conseillers Techniques Nationaux en charge de la cellule de performance (Analyse data / veille concurrentielle). - 1 Médecin coordonnateur du staff médical (Cf Critère 9.). - 1 coordonnateur du suivi socioprofessionnel organisé autour d'une équipe composée de conseillers techniques sportifs et personnels fédéraux qualifiés.
4. Volume horaire moyen d'entraînement général et spécifique	Entraînements encadrés biquotidiens collectifs et/ou individualisés sur 43 semaines. Stages nationaux et internationaux complémentaires aux semaines planifiées.
5. Installations, équipements et matériels nécessaires à l'installation sportive	Installations et équipements de l'INSEP à disposition. Dojo et salles rattachées à disposition. Matériel de musculation, soin, réathlétisation en proximité directe avec le tatami.
6. Conditions d'hébergement, de restauration et de vie quotidienne des sportifs	Installations de l'INSEP à disposition. Hébergement, restauration et lieux de vie adaptés aux mineurs hébergés à l'INSEP. Restauration et lieux de vie adaptés aux sportifs non hébergés au sein de l'INSEP.
7. Nature de l'enseignement scolaire général ou professionnel ou de la formation universitaire et aménagements souhaités	Aménagement du temps de scolarité ou de formation centré sur les exigences de haut niveau. Prise en compte de l'irrégularité des périodes de présence en temps de formation du fait de la multiplicité des déplacements compétitifs : tutorat, FOAD, étalement des cursus, validation des acquis.

<p>8. Conventions à établir entre la structure et les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur d'une part, et de formation professionnelle d'autre part</p>	<p>Coordination par le Responsable du Pôle France INSEP et le coordonnateur du suivi socioprofessionnel dans le but d'établir tous les conventionnements nécessaires à chaque projet individuel.</p> <p>Facilité de conventionnement et priorité d'entrée pour les sportifs du Pôle France INSEP, en formation professionnelle au sein de l'Organisme de formation de France Judo, notamment pour l'accès aux certifications et qualifications fédérales, et aux formations aux diplômes d'état BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS.</p>
<p>9. Nature et modalités de la surveillance médicale réglementaire conformément à l'article L. 231-6 du Code du sport</p>	<p>Coordination médicale assurée par un médecin fédéral en charge des équipes de France et de la coordination du suivi médical réglementaire du Pôle INSEP.</p> <p>Staff médical composé d'une diététicienne-nutritionniste à temps plein et d'un kinésithérapeute coordonnateur d'une équipe de 6 kinésithérapeutes – ostéopathes permettant d'assurer une double présence sur tous les temps d'entraînement.</p> <p>Cette surveillance médicale est complétée par les services de l'INSEP.</p>
<p>10. Modalités de mise en œuvre de la formation sportive et citoyenne des sportifs et de l'encadrement dont le contenu est défini à l'article D.221-27 du Code du sport.</p>	<p>Pilotage de cette formation par le Responsable du Pôle France INSEP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'information des sportifs tout au long de la saison. - Sensibilisation des entraîneurs et des staffs par le responsable du pôle France INSEP. - Participation en qualité d'intervenant auprès des publics des structures d'accession de la part des sportifs du pôle INSEP. Formation à intervenir sur les thématiques citoyennes.
<p>11. Support Juridique du fonctionnement de la structure</p>	<p>Le Pôle INSEP est placé sous la responsabilité juridique et financière de la FFJDA et la tutelle pédagogique du DTN par l'intermédiaire du CTS Responsable du Pôle France INSEP.</p>
<p>12. Budget prévisionnel annuel et coûts et tarifications par sportif (%age de prise en charge fédérale)</p>	<p>Le budget annuel du Pôle INSEP est défini pour chaque année civile, en tenant compte du nombre de sportifs inscrits dans les effectifs du Pôle INSEP.</p> <p>Les coûts d'internat des sportifs internes à l'INSEP sont intégralement pris en charge par la FFJDA.</p>
<p>13. Modalités prévues pour s'assurer de la qualification et de l'honorabilité de l'encadrement sportif, et de l'ensemble des intervenants</p>	<p>Le contrôle d'honorabilité et de qualification est assuré par la Direction Technique Nationale.</p>

6.1.2. Pôles France « Relève »

Les pôles France « Relève » regroupent populations cadets, juniors et seniors majoritairement listés « relève ». Elle permet de préparer les judoka à être performants au plan international en cadets, juniors et jeunes seniors ; ainsi que de détecter les jeunes talents en vue de l'intégration du Pôle France INSEP.

Au regard des engagements pris dans la partie 1 du PPF (période 2017 – 2020) d'optimiser le modèle de ces structures dont le niveau d'exigence est croissant afin de répondre aux attentes du haut niveau international, et au regard de la volonté fédérale de régionaliser le haut niveau, les pôles France « Relève » sont placés sous l'autorité juridique et financière co-portées par la FFJDA et les ligues régionales de rattachement. Ils seront dès la rentrée 2023 sous la responsabilité juridique et financière des ligues régionales de rattachement.

La tutelle pédagogique est assurée par délégation du DTN et du DHP par le Conseiller Technique Sportif responsable du Pôle France « Relève ».

CRITERES	POLE France Relève
1. Objectif de formation sportive	Accession au haut niveau : préparer les judoka à être performants au niveau international cadets, juniors et jeunes seniors. Alimenter l'INSEP.
2. Public concerné	Judokas cadets, juniors ou seniors inscrits sur les listes de haut niveau en catégorie « relève » majoritairement, voir SCN ou espoirs. Effectifs mixtes compris entre 40 et 60 sportifs recrutés sur candidature et orientés par la commission nationale d'admission selon les critères de proximité géographique de la résidence principale, de choix d'orientation scolaire, universitaire ou professionnelle, de disponibilité de place dans les effectifs, et de choix des entraîneurs pour permettre la montée en qualité du collectif d'entraînement.
3. Effectifs et qualification requise pour l'encadrement	2 entraîneurs à temps plein dont : - 1 CTS Coordonnateur placé en qualité de responsable du Pôle France Relève. - 1 CTS entraîneur ou à défaut un CTF. 1 Médecin coordonnateur d'un staff médical (Cf Critère 9). A défaut de compétences développées par les entraîneurs du Pôle France Relève, possibilité de mobiliser des intervenants qualifiés dans les domaines de préparation physique, de la préparation mentale, de la nutrition, de l'optimisation de la performance.
4. Volume horaire moyen d'entraînement général et spécifique	Amplitude de 16h (minimum) à 20h (optimal) d'entraînements encadrés collectifs et/ou individualisés pendant les semaines scolaires, répartis selon une programmation et une planification adaptée à une bonne répartition des rythmes, des charges et des volumes d'entraînement et de formation scolaire, universitaire ou professionnelle. 8 à 9 séances d'entraînement par semaine dont au moins 8 séquences spécifiques. Stages nationaux et internationaux complémentaires aux semaines planifiées.
5. Installations, équipements et matériels nécessaires à l'installation sportive	Pour un accès optimal à la performance, une meilleure centralisation et une meilleure récupération, les unités de lieux pour l'ensemble des dispositifs fléchés ci-dessous sont priorisées. <u>Équipements sportifs :</u> - Dojo de 6 à 8 surfaces réglementaires (10mx10m) minimum ou 600 à 800m2 minimum selon les effectifs. - Salle et matériel de musculation adaptés aux besoins et aux effectifs. Matériel agile permettant la mobilisation sur ou en proximité du travail spécifique sur le tatami. - Infrastructures sécurisées à proximité permettant le travail complémentaire non spécifique. <u>Équipement Staff :</u> - Bureaux pour l'encadrement, en accès facilité et rapide des lieux d'entraînements, équipés en bureautique et informatique. <u>Installations médicales :</u> - Accès quotidien privilégié et rapide aux soins de médecine du sport en cas de besoin. - Suivi quotidien aux soins et services de réathlétisation : kinésithérapie, ostéopathe.

	- Possibilité d'accès privilégié et rapide à des services de soins et réathlétisation (sauna, cryothérapie, consultations diététiques, etc.).
6. Conditions d'hébergement, de restauration et de vie quotidienne des sportifs	Internat en chambre de 2 maximum, avec possibilité d'hébergement le week-end. Environnement, restauration collective et lieux de vie adaptés à la pratique du sport de haut niveau.
7. Nature de l'enseignement scolaire général ou professionnel ou de la formation universitaire et aménagements souhaités	Aménagement du temps de scolarité ou de formation centré sur les exigences de haut niveau. Horaires aménagés, adaptation des parcours (rattrapage, décalage de cours, tutorat, mise en place de FOAD) pour l'ensemble des filières scolaires proposées. Proposition d'une offre de formation postbac conséquente et diversifiée et aménagée à l'entraînement sportif au sein du Pôle France Relève. Proposition d'un parcours de formation professionnelle en lien avec les activités du judo ju-jitsu : CQP MAM et BPJEPS, selon un ruban pédagogique adapté aux contraintes de l'entraînement.
8. Conventions à établir entre la structure et les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur d'une part, et de formation professionnelle d'autre part	Coordination par le Responsable du Pôle France avec les établissements scolaires, universitaires et professionnels, dans le but d'établir tous les conventionnements nécessaires à chaque projet individuel. Le Responsable du Pôle France Relève peut faire appel à l'expertise de Responsables Administratifs et Financiers (RAF) des ligues régionales de rattachement du Pôle France, afin de l'aider à établir les conventions.
9. Nature et modalités de la surveillance médicale réglementaire conformément à l'article L. 231-6 du Code du sport	Coordination médicale assurée par un médecin référent du Pôle France Relève. Il assure également la coordination du suivi médical réglementaire du Pôle France Relève. Il coordonne un staff médical composé au moins de professionnels pouvant assurer des prestations : - Quotidiennes de kinésithérapie. - De diététique et nutrition à la demande. - De consultation psychologique à la demande. D'autres services médicaux et paramédicaux au service de l'optimisation de la performance peuvent être proposés sous couvert d'une volonté commune du Médecin référent et des entraîneurs du Pôle.
10. Modalités de mise en œuvre de la formation sportive et citoyenne des sportifs et de l'encadrement dont le contenu est défini à l'article D.221-27 du Code du sport.	Pilotage de cette formation par le Responsable du Pôle France Relève : - Mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'information des sportifs tout au long de la saison. - Sensibilisation des entraîneurs et des staffs par le référent national citoyenneté de la DTN. - Participation en qualité d'intervenant auprès des publics des structures d'accession de la part des sportifs du Pôle. Formation à intervenir sur les thématiques citoyennes.
11. Support juridique du fonctionnement de la structure	Les Pôles France relève sont placés sous la responsabilité juridique de la FFJDA, selon un fonctionnement co-porté par la FFJDA et les ligues régionales. Le financement est co-porté par la FFJDA et les ligues régionales selon les modalités prévues par le cahier des charges et le budget annuel, établi en fin d'année civile pour l'année suivante. Les Pôles France relève sont placés sous la tutelle pédagogique du DTN par l'intermédiaire du CTS Responsable du Pôle France.
12. Budget prévisionnel annuel et coûts et tarifications par sportif (%age de prise en charge fédérale)	Le budget annuel des Pôles France Relève est défini pour chaque année civile. La prise en charge fédérale est définie chaque année.
13. Modalités prévues pour s'assurer de la qualification et de l'honorabilité de l'encadrement sportif, et de l'ensemble des intervenants	Le contrôle d'honorabilité et de qualification est assuré par la Direction Technique Nationale.

6.1.3. Suppression du Centre National Ju-Jitsu et Structuration du PPF en Ju-Jitsu

Positionné dans la partie 1 du PPF 2017-2020, le Centre National de Ju-Jitsu n'apparaît pas comme une structure efficiente au regard des objectifs définis en introduction de ce chapitre. Le rapport évoqué entre la rentabilité pour la performance en Ju-Jitsu et les coûts pour la structuration et les familles n'est pas adapté aux exigences recherchées.

Il apparaît qu'un important volume d'entraînement peut être mutualisé avec la pratique judo.

Il est donc décidé de procéder à une régionalisation des structures du PPF en Ju-Jitsu par la mutualisation et l'identification des structures en capacité d'accueillir les potentiels sportifs de haut niveau ju-jitsu.

Ainsi, il sera développé pour la fin de l'olympiade, une organisation permettant aux structures d'excellence et d'accession implantées en territoire de proposer une expertise Ju-Jitsu complémentaire, permettant d'accueillir les sportifs listés dans cette discipline.

Cette organisation s'appuiera sur une coordination renforcée au plan national par le CTS en charge de l'accession au haut niveau en Ju-jitsu, la formation continue des experts territoriaux responsables des sections ju-jitsu positionnées dans les structures régionales, la fréquence de regroupement des collectifs nationaux jeunes.

6.2. Cahier des charges du programme d'Accession

Le programme d'accession sportive a pour objectif la préparation des potentiels à l'accès à la performance. Ce programme concerne les sportifs inscrits sur liste « Espoirs ».

6.2.1. Cahier des Charges des Pôle Espoirs

CRITERES	POLE ESPOIRS
1. Objectif de formation sportive	Accession au haut niveau : former et préparer les judoka aux contraintes et exigences du haut niveau. Alimenter les Pôles France Relève et INSEP.
2. Public concerné	Judoka minimes, cadets, juniors inscrits sur les listes de haut niveau en catégorie « Espoirs » ou « Relève » principalement. Les Pôles Espoirs peuvent également accueillir d'autres publics listés dans le cadre d'un programme individuel. Effectifs mixtes compris entre 20 et 60 sportifs recrutés à l'issue d'un processus régional de détection. Le recrutement est majoritairement et prioritairement régional. Les critères peuvent également être définis par une orientation scolaire, universitaire ou professionnelle spécifique, une disponibilité de place dans les effectifs, et de choix des entraîneurs pour permettre la montée en qualité du collectif d'entraînement.
3. Effectifs et qualification requise pour l'encadrement	1 Conseiller Technique Fédéral à temps plein, entraîneur placé en qualité de responsable du Pôle Espoirs sous l'autorité fonctionnelle du CTS Directeur Technique Régional, qui est par défaut, le référent institutionnel du Pôle Espoirs. L'organisation du Pôle Espoirs doit permettre la présence quotidienne du CTF Entraîneur responsable du pôle, ainsi que l'organisation technique autour d'un collectif d'entraîneurs parmi les CTF du territoire de rattachement prioritairement (afin de donner de la cohérence dans la continuité de la politique de détection territoriale) ou intervenants qualifiés. 1 Médecin coordonnateur d'un staff médical (Cf Critère 9.).
4. Volume horaire moyen d'entraînement général et spécifique	Amplitude de 12h (minimum) à 16h (optimal) d'entraînements encadrés pendant les semaines scolaires, répartis selon une programmation et une planification adaptée à une bonne répartition des rythmes, des charges et des volumes d'entraînement et de formation scolaire, universitaire ou professionnelle. 6 à 8 séances d'entraînement par semaine dont au moins 6 séquences spécifiques. Stages régionaux, nationaux et internationaux complémentaires aux semaines planifiées.
5. Installations, équipements et matériels nécessaires à l'installation sportive	Pour un accès optimal à la performance, une meilleure centralisation et une meilleure récupération, les unités de lieux pour l'ensemble des dispositifs fléchés ci-dessous sont prioritaires. <u>Équipements sportifs :</u> - Dojo d'au moins 3 surfaces réglementaires (10mx10m) minimum ou 300m2 minimum à 800m2 selon les effectifs. - Salle et matériel de musculation adaptés aux besoins et aux effectifs. Matériel agile permettant la mobilisation sur ou en proximité du travail spécifique sur le tatami. - Infrastructures sécurisées à proximité permettant le travail complémentaire non spécifique. <u>Équipement Staff :</u> - Bureaux pour l'encadrement, en accès facilité et rapide des lieux d'entraînements, équipés en bureautique et informatique. <u>Installations médicales :</u> - Accès quotidien privilégié et rapide aux soins de médecine du sport en cas de besoin. - Accès régulier aux soins et services de réathlétisation : kinésithérapie, ostéopathe... - Optionnel : possibilité d'accès à des services complémentaires de soins et réathlétisation (sauna, cryothérapie, consultations diététiques, etc.).

6. Conditions d'hébergement, de restauration et de vie quotidienne des sportifs	Internat en chambre de 2 à 6 maximum. Environnement, restauration collective et lieux de vie adaptés à la pratique du sport de haut niveau.
7. Nature de l'enseignement scolaire général ou professionnel ou de la formation universitaire et aménagements souhaités	Aménagement du temps de scolarité ou de formation Horaires aménagés, permettant les entraînements biquotidiens, et adaptation des parcours (rattrapage, décalage de cours, tutorat, FOAD...) Proposition d'un parcours de formation professionnelle en lien avec les activités du judo ju-jitsu de l'OF régional : Certifications Fédérales et CQP MAM, selon un ruban pédagogique adapté aux contraintes de l'entraînement.
8. Conventions à établir entre la structure et les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur d'une part, et de formation professionnelle d'autre part	Coordination par le Responsable du Pôle Espoirs et le Directeur Technique Régional avec les établissements scolaires et universitaires, dans le but d'établir tous les conventionnements nécessaires à l'obtention des aménagements horaires et des bonnes conditions d'accueil. Les Responsables du Pôle Espoir peuvent faire appel à l'expertise de Responsables Administratifs et Financiers (RAF) des ligues régionales de rattachement, afin de les aider à établir les conventions.
9. Nature et modalités de la surveillance médicale réglementaire conformément à l'article L. 231-6 du Code du sport	Coordination médicale assurée par un médecin référent du Pôle Espoirs. Il assure également la coordination du suivi médical réglementaire du Pôle Espoirs. Il coordonne un staff médical composé de professionnels pouvant au moins assurer des prestations régulières de kinésithérapie. Le médecin référent du Pôle Espoirs est également en capacité d'orienter rapidement les sportifs vers les professionnels de santé adaptés.
10. Modalités de mise en œuvre de la formation sportive et citoyenne des sportifs et de l'encadrement dont le contenu est défini à l'article D.221-27 du Code du sport.	Pilotage de cette formation par le Responsable du Pôle Espoirs, le Directeur Technique Régional et le CTF référent régional Citoyenneté : - Mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'information des sportifs tout au long de la saison. - Sensibilisation des entraîneurs et des staffs par le référent régional citoyenneté, sur déclinaison des programmes nationaux de la DTN.
11. Support juridique du fonctionnement de la structure	Les Pôles Espoirs sont placés sous la responsabilité juridique et financière de la Ligue régionale. Les Pôles Espoirs sont placés sous la tutelle pédagogique de la DTN et de la DHP.
12. Budget prévisionnel annuel et coûts et tarifications par sportif (%age de prise en charge fédérale)	Le budget annuel des Pôles Espoirs est défini pour chaque année civile. La fédération participe au financement direct de 35 à 40% de la masse salariale des ETR, dont les salaires des CTF responsables et intervenants sur les Pôles Espoirs.
13. Modalités prévues pour s'assurer de la qualification et de l'honorabilité de l'encadrement sportif, et de l'ensemble des intervenants	Le contrôle d'honorabilité et de qualification est assuré par la Direction Technique Nationale.

6.2.2. Cahier des Charges des Centre Régionaux d'Entraînement Judo (CREJ)

Les CREJ constituent les structures permettant de regrouper les sportifs qui ne sont pas sélectionnés dans les effectifs des Pôles Espoirs, mais qui sont impliqués dans une dynamique d'entraînement et de compétition.

Pour une très large majorité, les CREJ sont adossés aux Pôles Espoirs et permettent ainsi des mutualisations et regroupements de sportifs en vue de densifier les partenaires d'entraînement, éléments indispensables au fonctionnement des Pôles et à la dynamique de performance.

CRITERES	CREJ
1. Objectif de formation sportive	Former et préparer les judoka à l'entrée en Pôle Espoirs et Pôle France relève. Assurer une dynamique sportive, de détection et de formation territoriale. Alimenter les Pôles Espoirs.
2. Public concerné	Judoka minimes, cadets, juniors et seniors inscrits et non-inscrits sur les listes ministérielles mais investis dans une dynamique d'entraînement et de compétition pouvant leur permettre d'obtenir des performances, ou permettant d'augmenter la qualité d'entraînement et de performance de la structure. Effectifs mixtes compris entre 20 et 60 sportifs recrutés à l'issue d'un processus régional de détection.
3. Effectifs et qualification requise pour l'encadrement	Le fonctionnement du CREJ est coordonné par les CTF de l'ETR. Les entrainements sont assurés par des entraîneurs qualifiés (DEJEPS ou DESJEPS).
4. Volume horaire moyen d'entraînement général et spécifique	Amplitude de 6h (minimum) à 16h d'entraînements encadrés pendant les semaines scolaires, répartis selon une programmation et une planification adaptée à une bonne répartition des rythmes, des charges et des volumes d'entraînement et de formation scolaire, universitaire ou professionnelle.
5. Installations, équipements et matériels nécessaires à l'installation sportive	Pour un accès optimal à la performance, une meilleure centralisation et une meilleure récupération, les unités de lieux sont priorisées. <u>Équipements sportifs :</u> - Dojo d'au moins 2 surfaces réglementaires (10mx10m) minimum ou 200m2 minimum répondant aux normes.
6. Conditions d'hébergement, de restauration et de vie quotidienne des sportifs	Internat en chambre de 2 à 6 maximum. Environnement, restauration collective et lieux de vie adaptés à la pratique du sport de haut niveau.
7. Nature de l'enseignement scolaire général ou professionnel ou de la formation universitaire et aménagements souhaités	Aménagement du temps de scolarité ou de formation en fonction des aménagements possibles avec les établissements scolaires et universitaires. Proposition d'un parcours de formation fédéral et professionnel en lien avec les activités du judo ju-jitsu de l'OF régional : Certifications Fédérales et CQP MAM, selon un ruban pédagogique adapté aux contraintes de l'entraînement.
8. Conventions à établir entre la structure et les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur d'une part, et de formation professionnelle d'autre part	Coordination par le Directeur Technique Régional avec les établissements scolaires et universitaires, dans le but d'établir tous les conventionnements nécessaires à l'obtention des aménagements horaires et des bonnes conditions d'accueil. Le DTR peut faire appel à l'expertise de Responsables Administratifs et Financiers (RAF) des ligues régionales de rattachement, afin de les aider à établir les conventions.
9. Nature et modalités de la surveillance médicale réglementaire conformément à l'article L. 231-6 du Code du sport	Les CREJ ne sont pas soumis à la SMR, mais l'identification d'un médecin référent est conseillée.
10. Modalités de mise en œuvre de la formation sportive et citoyenne des sportifs et de l'encadrement dont le contenu est défini à l'article D.221-27 du Code du sport.	Pilotage de cette formation par le Directeur Technique Régional et le CTF référent régional Citoyenneté : - Mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'information des sportifs tout au long de la saison. - Sensibilisation des entraîneurs et des staffs par le référent régional citoyenneté, sur déclinaison des programmes nationaux de la DTN.
11. Support juridique du fonctionnement de la structure	Les CREJ sont placés sous la responsabilité juridique et financière de la Ligue régionale.

12. Budget prévisionnel annuel et coûts et tarifications par sportif (%age de prise en charge fédérale)	Le budget annuel des CREJ est défini pour chaque année civile, dans le cadre du budget de la ligue.
13. Modalités prévues pour s'assurer de la qualification et de l'honorabilité de l'encadrement sportif, et de l'ensemble des intervenants	Le contrôle d'honorabilité et de qualification est assuré par la Direction Technique Régionale de la ligue de rattachement.

6.2.3 Les Sections d'Excellence Sportive (SES)

Le cahier des charges présenté ici complète le cahier des charges précisant les modalités de cadrage académique, définies par l'instruction 2009073C du 30 avril 2020.

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo18/MENE2009073C.htm>

CRITERES	Section d'Excellence Sportive
1. Objectif de formation sportive	Former et préparer les judoka à l'entrée en Pôle Espoirs. Assurer une dynamique sportive, de détection et de formation territoriale. Proposer une formation de qualité, élargies aux divers champs de l'activité.
2. Public concerné	Judoka benjamins, minimes et cadets, du second degré (collège), issus prioritairement du comité de rattachement.
3. Effectifs et qualification requise pour l'encadrement	Le fonctionnement sportif de la SES est coordonné par le CTF référent ou responsable de la structure, titulaire du DESJEPS. Les entraînements sont assurés par des entraîneurs qualifiés (DEJEPS ou DESJEPS).
4. Volume horaire moyen d'entraînement général et spécifique	Amplitude de 6h d'entraînements encadrés pendant les semaines scolaires, répartis idéalement en 3 créneaux hebdomadaires, selon une programmation et une planification adaptées à une bonne répartition des rythmes, des charges et des volumes d'entraînement et de formation scolaire.
5. Installations, équipements et matériels nécessaires à l'installation sportive	Pour un respect optimal des rythmes des enfants, une meilleure centralisation et une meilleure récupération, les unités de lieux pour l'ensemble des dispositifs fléchés ci-dessous sont prioritaires. <u>Équipements sportifs :</u> - Dojo d'au moins 2 surfaces réglementaires (10mx10m) minimum ou 200m2 minimum.
6. Conditions d'hébergement, de restauration et de vie quotidienne des sportifs	Internat en chambre de 2 à 6 maximum. Environnement, restauration collective et lieux de vie adaptés à la pratique du sport de haut niveau.
7. Nature de l'enseignement scolaire général ou professionnel ou de la formation universitaire et aménagements souhaités	Aménagement du temps de scolarité tel que défini dans le cahier des charges de la circulaire du 30 avril 2020. Proposition d'un parcours de formation fédéral adapté au public concerné : premiers niveaux de certifications pédagogiques, passage de grades, premiers niveaux de certification du corps arbitral, sensibilisation à l'environnement fédéral et aux fonctions de dirigeant.
8. Conventions à établir entre la structure et les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur d'une part, et de formation professionnelle d'autre part	Coordination par le Directeur Technique Régional et le CTF responsable ou référent de la structure, avec les établissements scolaires, dans le but d'établir les conventionnements nécessaires à l'obtention des aménagements horaires et des bonnes conditions d'accueil. Le DTR peut faire appel à l'expertise de Responsables Administratifs et Financiers (RAF) des ligues régionales de rattachement, afin de les aider à établir les conventions.

9. Nature et modalités de la surveillance médicale réglementaire conformément à l'article L. 231-6 du Code du sport	Les SES ne sont pas soumises à la SMR, mais l'identification d'un médecin référent est conseillée.
10. Modalités de mise en œuvre de la formation sportive et citoyenne des sportifs et de l'encadrement dont le contenu est défini à l'article D.221-27 du Code du sport.	Pilotage de cette formation par le Directeur Technique Régional et le CTF référent régional Citoyenneté : - Mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'information des sportifs tout au long de la saison. - Sensibilisation des entraîneurs et des staffs par le référent régional citoyenneté, sur déclinaison des programmes nationaux de la DTN.
11. Support Juridique du fonctionnement de la structure	Les SES sont placées sous l'autorité juridique du recteur d'académie et sous l'autorité fonctionnelle de l'établissement scolaire et du comité départemental.
12. Budget prévisionnel annuel et coûts et tarifications par sportif (%age de prise en charge fédérale)	Le budget annuel des SES est défini pour chaque année civile, dans le cadre du budget du comité départemental et de l'établissement scolaire de rattachement.
13. Modalités prévues pour s'assurer de la qualification et de l'honorabilité de l'encadrement sportif, et de l'ensemble des intervenants	Le contrôle d'honorabilité et de qualification est assuré par la Direction Technique Régionale de la ligue de rattachement.

7. La formation sportive et citoyenne des sportifs

Depuis l'entrée en vigueur des dispositions du décret n° 2016-1287 du 29 septembre 2016, codifié à l'article D. 221-27 du Code du sport, les modalités de mise en œuvre de la formation citoyenne des sportifs de haut niveau portent sur les valeurs de la République, les valeurs de l'olympisme, l'éthique dans le sport, le cadre juridique et économique applicable au sportif.

Ces éléments sont cadrés dans le PPF, comme partie intégrante de la formation des sportifs dès l'intégration du PPF et à chaque niveau. Le cahier des charges des structures intègre les modalités de la formation citoyenne des sportifs comme un prérequis.

La Direction Technique Nationale impose la mise en œuvre d'un programme d'actions devant permettre à chaque judoka inscrit dans le PPF d'avoir été initié et formé aux différentes thématiques citoyennes.

La définition des invariants à ces programmes d'actions, ainsi que l'évaluation de la réalisation de ces programmes d'actions sont coordonnées par le référent national éthique, lutte contre les violences et toutes formes de discrimination de la DTN.

Chaque structure propose l'organisation de la mise en œuvre de son plan d'actions, qui est ensuite validé par la DTN. Les plans d'actions s'appuient sur :

- Les outils internes proposés par France Judo.
- Le réseau des partenaires-experts labellisés par France Judo.
- Le réseau des partenaires experts et ressources territoriales, y compris au sein des établissements publics, du réseau Grand INSEP, des établissements scolaires et universitaires d'accueil, etc.

Les plans d'actions doivent proposer un programme lié à chacune des thématiques suivantes :

- Éthique – respect des personnes – posture – réseaux sociaux – paris sportifs.
- Lutte contre toutes les formes de violence et discrimination.
- Prévention de la santé – lutte contre le dopage et les conduites dopantes.
- Engagement civique et citoyen – responsabilité sociale, environnementale et écocitoyenne.
- Culture fédérale – connaissance et respect des institutions.

8. Indicateurs de performance

8.1 Cadrage général des Indicateurs de performance

Au-delà de la définition du cahier des charges relatif aux différentes structures et dispositifs intégrés au PPF (obligation de moyens), un ensemble d'indicateurs de performance permet d'évaluer leur efficacité.

L'évaluation annuelle des différentes structures sur la base de ces indicateurs de résultat permettra de statuer sur l'opportunité du maintien ou du repositionnement de la structure au sein du PPF. Cette évaluation tiendra notamment compte des indicateurs suivants :

- Flux des sportifs accueillis.
- Niveau de recrutement des sportifs.
- Niveau des performances réalisées au plan national et international.
- Progression constatée.
- Ecart entre les objectifs de la structure et ses résultats.

Les indicateurs de performance viennent compléter le cahier des charges des structures du PPF. Ainsi, au-delà de la nécessaire conformité du respect de ce cahier des charges, ceux-ci permettront d'évaluer, d'analyser et de manager les structures avec la réactivité nécessaire à l'optimisation des temps de construction de la performance.

Tableau des indicateurs de base à l'évaluation et à l'accompagnement des structures, défini par l'instruction valant validation des PPF 2022-2025.

Indicateurs PPF	Accession Territoriale	Accession Nationale	Excellence relève	Excellence relève
Nombre de sportifs intégrant une structure de niveau supérieur	x	x	x	
Répartition des SHN		x	x	x
Nombre de sportifs du cercle HP				x
Taux de Suivi Médical Réglementaire	x	x	x	x
Taux de réussite aux diplômes/concours		x	x	
Taux de passage en classe supérieure		x	x	

8.2 Principes et modalités d'évaluation des structures du PPF

L'évaluation des Pôles Francs, Pôles Espoirs et CREJ, notamment le respect du cahier des charges permettant le maintien de la labellisation de ces structures, est assuré chaque année par la Direction Technique Nationale et la Direction de la Haute Performance.

L'évaluation des Sections d'Excellence Sportive et notamment le respect du cahier des charges permettant le maintien de la labellisation de ces structures, est assuré chaque année par le Directeur Technique Régional de la ligue de rattachement, par délégation du Directeur Technique National.

8.3 Construction des critères d'évaluation

8.3.1 Respect du cahier des charges et labellisation

L'évaluation est objectivée selon 4 niveaux de satisfaction :

- 1 - Très satisfaisant ou supérieur aux attentes.
- 2 - Satisfaisant ou conforme aux attentes.
- 3 - N'apportent pas pleinement satisfaction ou en deçà des attentes.
- 4 - Décevant ou très en deçà des attentes.

Le niveau 4 attribué à un critère est de nature à remettre en cause la labellisation de la structure la saison suivante si ce critère n'est pas rectifié.

8.3.2 Évaluation des structures d'accès nationale et d'accès régionale

En complément de l'évaluation détaillée précédemment, les structures sont classées annuellement de 1 à n, selon trois critères ci-dessous permettant d'établir le niveau de performance sportive et la labellisation entre structure d'accès nationale et structure d'accès régionale.

- **Résultats sportifs de l'année n prenant en compte :**
 - 1 Les performances internationales.
 - 2 Les classements sur les championnats nationaux de référence 1^{ère} division.
 - 3 Le nombre de sportifs classés parmi les 12 premiers de la ranking list nationale.
- **Résultats sportifs sur les trois dernières saisons**, prenant en compte les mêmes critères des classements.
- **La dynamique de recrutement** (le nombre de sportifs listés inscrits dans la structure) et la **dynamique de formation des potentiels** de la structure (le nombre de sportifs listés issus de la structure).

8.3.3 Critères d'évaluation des structures et formats des évaluations

Afin de faciliter les modalités d'évaluation, tant dans les aspects déclaratifs que dans les aspects d'analyse et de compilation des données, les évaluations seront effectuées grâce à la mise en place d'une interface numérique adaptée.

Les critères d'évaluation proposés dans le tableau ci-dessous sont issus de l'annexe 3 de la note de cadrage des Projets de Performance Fédéraux, et complétés des champs spécifiques proposés par la FFJDA.

Pour chacun des critères proposés dans les trois domaines, une déclaration détaillée permettra d'établir un niveau de satisfaction pour chaque levier.

Le niveau d'exigence pour chaque levier est dépendant des attendus définis par le cahier des charges de chaque structure.

DOMAINE	LEVIER pour agir sur la performance	Action
SPORTIF	Qualité du recrutement	Les sportifs entrants de la structure correspondent au niveau et aux objectifs de la structure.
	Performance nationale	Les sportifs de la structure sont médaillés aux championnats de France ou classés dans les 12 premiers du classement national de leur catégorie d'âge.
	Sélection internationale	Les sportifs de la structure ont été sélectionnés en équipe de France.
	Performance internationale	Les sportifs de la structure ont obtenu des médailles sur des compétitions de référence internationale.
	Capacités sportives	Les sportifs ont amélioré leur potentiel physique. Les sportifs ont amélioré leur potentiel technique.
	Actions sportives	Nombre et qualité de participation en tournois nationaux labellisés et stages de référence. Nombre et qualité de participation en tournois internationaux et stages de référence.

	Actions de formation	Nombre et qualité des formations et certifications fédérales proposées. Nombre de sportifs ayant participé et étant certifiés. Nombre de sportif ayant obtenu un grade et qualité du grade.
	Actions de formation citoyenne	La structure propose un parcours de formation citoyenne et républicaine complet par la sensibilisation à tous les types de violence et dérives.
FONCTIONNEMENT	Encadrement technique	Les entraîneurs et staffs associés sont qualifiés, disponibles et impliqués dans le projet de la structure. Nombre, répartition et qualification des ETP intervenants sur la structure.
	Suivi médical	Les sportifs de la structure bénéficient d'un suivi médical de qualité.
	Optimisation de la performance	Les sportifs de la structure bénéficient de services spécifiques de qualité (nutritionniste, ostéopathe, suivi psychologique, etc.).
	Suivi scolaire	Les sportifs de la structure bénéficient d'un suivi scolaire de qualité.
	Aménagement de l'emploi du temps des sportifs	L'emploi du temps des sportifs est fluide et adapté à la réalisation de leurs objectifs.
	Conditions d'hébergement et de restauration	La structure offre des conditions optimales d'hébergement (semaine, week-end et vacances - prestations) et de restauration (horaire, quantité et qualité).
	Conditions d'entraînement et qualité des équipements	La qualité et la disponibilité des équipements sportifs sont adaptées aux enjeux de la structure.
FINANCIER	Coût de fonctionnement	Le coût de fonctionnement de la structure est adapté et cohérent au regard des prestations offertes.
	Coût pour le sportif	Les tarifs ne sont pas un frein à l'accès à la structure, les tarifs sont adaptés et cohérents au regard des prestations offertes.
	Équilibre financier	La structure a un budget équilibré.
	Financement	La structure bénéficie de plusieurs sources de financement. La structure opère une démarche pro-active de captation des financements et ressources à mobiliser au service du projet sportif.